



Commune de
l'Herbergement

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL JEUNES (14-17 ANS) Juin 2019 à Juin2020

Préambule :

Le présent règlement informe de toutes les modalités pratiques concernant l'Accueil Jeunes (14-17 ans) géré par l'association « Herber'Jeunes ».

Il est remis à chaque famille au moment de l'inscription à l'Accueil Jeunes. Il a pour objet de définir les rapports entre l'association « Accueil Jeunes de l'Herbergement », gestionnaire, et les personnes physiques utilisatrices. L'Accueil Jeunes accueille tous les jeunes de 14 à 17 ans de l'Herbergement et des communes environnantes. L'Accueil Jeunes est avant tout un lieu de détente et de loisirs où le jeune a plaisir à venir. Il a une vocation éducative définie à travers les projets éducatifs et pédagogiques de l'association « Herber'Jeunes ».

Ce règlement intérieur est conçu afin de faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice.

Les jeunes et leurs tuteurs légaux seront signataires du présent règlement.

Article 1- Les fondements

L'Accueil Jeunes, habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, accueille les jeunes à partir de leur anniversaire des 14 ans jusqu'à la date anniversaire des 18 ans. L'accueil des jeunes de 14 ans se fait chaque année à partir du mois de Juin, par un temps-fort (après-midi d'accueil et d'inscription). Celui-ci sera échelonné pour chaque jeune en fonction de son âge (tout nouvel inscrit doit avoir 14 ans minimum). Certains devront donc attendre leur date d'anniversaire avant de pouvoir fréquenter l'Accueil Jeunes (La législation nous y oblige).

Pour les jeunes porteurs d'un handicap, un projet d'accueil individualisé sera mis en place, si nécessaire, afin de prévoir un encadrement approprié. La présidente de la structure évalue chaque situation individuellement en concertation avec les familles et le cas échéant avec l'équipe de soin qui suit le jeune au quotidien.

L'accueil des jeunes s'organise en fonction du taux d'encadrement et/ou de la capacité d'accueil des locaux définis par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

L'Accueil Jeunes est situé à l'Espace Envol, 17 rue de la Gare, 85260 l'Herbergement.

La mission principale de l'Accueil Jeunes est de favoriser l'expression des jeunes à travers un champ d'activités défini par les jeunes. L'Accueil Jeunes ne fonctionne que sous le contrôle de l'animateur.

Les objectifs sont les suivants :

- Permettre aux jeunes de se retrouver et de se détendre dans un local agréable,
- Donner à chacun le droit de s'exprimer, d'échanger, d'être autonome et responsable,
- Proposer des activités et des sorties aux jeunes adhérents,
- Répondre aux attentes et aux envies des jeunes,
- Rendre les jeunes acteurs par la mise en place d'évènements, manifestations et autres projets,
- Impliquer les jeunes dans les actions de financement et manifestations locales.

Un animateur jeunesse salarié de l'Association Intercommunale Familles Rurales a pour mission d'accompagner les jeunes dans leurs projets, proposer des actions et aider au fonctionnement du service.

Afin de répondre à ces objectifs, le comité jeunesse (bureau adulte + conseil jeunes) et l'animateur jeunesse rédigent chaque année le projet pédagogique en cohérence avec le projet jeunesse du territoire.

Article 2 – les horaires d'ouverture (en fonction du planning animateur) et de fermeture

Horaires d'ouverture

- En période scolaire :

Accueil gratuit et en présence d'un animateur :

- le mercredi de 14h à 19h : accès au local en présence de l'animateur.
- le samedi après-midi de 14h00 à 18h00 + le vendredi soir (une à deux fois par mois) de 19h00 à 22h30. En cas de fermeture exceptionnelle, un affichage au local ainsi qu'un email seront adressés aux familles.

- Pendant les vacances scolaires :

- Activités proposées dans le programme d'animation certains après-midis et soirs en semaine et le week-end, en fonction des animations et du calendrier prévu par le comité.

Les horaires d'ouverture de l'Accueil Jeunes définis ci-dessus peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement, ou à la demande des jeunes inscrits (avec validation du comité parents bénévoles).

Un accueil des familles est assuré sur rendez-vous.

Les périodes de fermeture :

L'Accueil Jeunes ferme deux semaines début août. Toute fermeture exceptionnelle dans l'année sera communiquée aux familles et aux jeunes.

Départ des jeunes du local Jeunes :

La responsabilité du local Jeunes s'arrête lorsque le jeune quitte les locaux (renseigne son heure de départ sur le registre de présences) et/ou à la fin du temps d'animation.

Article 3 – Inscription

Chaque famille souhaitant l'utilisation de l'Accueil Jeunes pour son enfant doit compléter un **dossier annuel d'inscription** comprenant les éléments suivants :

- Une fiche familiale annuelle de renseignements
- Une fiche sanitaire par jeune (plus photocopie des vaccins à jours)
- Une photocopie d'un justificatif d'ayant droit CAF ou MSA
- Une autorisation de transport en minibus et en voiture personnelle
- Une autorisation de droit à l'image
- Ce présent règlement intérieur (à conserver par la famille)
- Un projet d'accueil individualisé pour les enfants en situation de handicap ou présentant une situation médicale le nécessitant
- Gratuit la première année d'inscription et une participation financière annuelle de 10€ pour les années suivantes.

Article 4 - Encadrement

Le jeune est encadré par un personnel qualifié qui veille à son bien-être et à sa sécurité durant les temps d'accueil au sein du local ou sur des temps d'animation.

Les jeunes sont encadrés par un animateur, selon une réglementation en vigueur définie par une convention entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et l'association Herber'Jeunes.

L'équipe d'animation est composée :

- D'un responsable diplômé

- D'animateurs occasionnels diplômés.

Cette équipe peut être complétée par des stagiaires (sauf stagiaires en cours de formation BAFA). La présence de jeunes en Service Volontaire ou autre type de parcours peut également être prévue.

Article 5 - Fonctionnement

Un engagement déclaratif et un projet éducatif régissent le fonctionnement de l'Accueil Jeunes. Ceux-ci sont à disposition auprès du responsable. Ces deux documents décrivent :

- Les objectifs pédagogiques et les modalités de fonctionnement du service.
- Les axes éducatifs

A partir de ces intentions éducatives et pédagogiques, l'équipe d'animation élabore des projets d'animation. Ces projets débouchent sur des activités dont les programmes sont disponibles à l'Accueil Jeunes. Ils sont aussi diffusés aux familles par mail.

Les animations des vacances scolaires :

Les activités destinées aux jeunes de 14 à 17 ans sont proposées via un programme pour chaque période de vacances, distribué aux familles. Les activités proposées sont en adéquation avec le projet éducatif de l'Accueil Jeunes. Toutes sont assurées dans le respect de la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en vigueur. Le service jeunesse propose un programme varié (activités sportives, manuelles, culturelles, découverte, détente, loisirs, sensations fortes, rencontres...). Tout cela s'organise avec les jeunes et/ou en fonction de leurs envies.

Les animations ont lieu sur la commune de l'Herbergement ou à l'extérieur. Certaines sont réalisées avec d'autres communes de l'intercommunalité.

Les horaires des animations sont inscrits sur le programme des vacances et dépendent des animations proposées (journée, après-midi et/ou soirée). Des modifications peuvent cependant intervenir selon les conditions météo ou tout autre facteur extérieur. Dans ce cas, une communication est faite en amont ou lors de l'arrivée du jeune au local.

Le repas (matin, midi, goûter ou soir) n'est pas automatiquement pris en charge ou prévu par l'Accueil Jeunes. Des précisions sont apportées sur le programme pour chaque activité (ex : « apporter son pique-nique » ; « repas prévu », « matériel à prévoir », ...).

Les accueils libres en présence d'un animateur :

Les accueils libres sont proposés les mercredis de 14h à 19h et les samedis de 14h00 à 18h00 au local Jeunes. Un à deux vendredis soirs par mois, des accueils ou animations sont proposés au local Jeunes. En dehors de l'inscription annuelle, aucune autre démarche n'est à faire. La présence du jeune est libre et gratuite (sauf certaines soirées pour lesquelles une participation peut être demandée).

Les jeunes peuvent arriver et repartir quand ils le souhaitent. Ils peuvent revenir au local s'ils le souhaitent. Lorsqu'un jeune arrive au local, il doit inscrire son nom et son prénom sur un registre de présence ainsi que son heure d'arrivée. Lorsqu'il repart, il doit ajouter son heure de départ. Pour rappel, la responsabilité de l'Accueil Jeunes s'arrête lorsque le jeune quitte les lieux et/ou à la fin du temps d'animation.

Article 6 - L'organisation de projets

Les jeunes sont acteurs de leurs loisirs et peuvent participer à l'élaboration de projets collectifs ou individuels selon leurs attentes. L'animateur a pour mission d'accompagner les jeunes dans la réflexion et la réalisation de leurs projets. Pour cela, des temps de rencontre peuvent être organisés avec eux.

La participation aux événements de la commune ou aux actions solidaires

L'Accueil Jeunes participe à certains événements de la commune ou à des actions solidaires. Les jeunes et leurs familles sont informés de ces différentes actions par mail ou directement par le responsable. Les jeunes sont libres d'y participer selon leurs souhaits et leurs disponibilités.

Ces événements peuvent avoir lieu le samedi ou le dimanche, en journée ou en soirée. Au moins un adulte (animateur jeunesse ou bénévole) est présent lors de ces manifestations.

Article 7- Santé

Selon le code de la santé (art. L311-1 et suivant), tout jeune accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale écrite) contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP). Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire du jeune, doit l'inscrire sur son carnet de santé.

Les vaccinations sont spécifiées sur la fiche sanitaire demandée à l'inscription. Les parents peuvent aussi fournir une photocopie des vaccinations inscrites sur le carnet de santé du jeune.

Lorsqu'un jeune est malade (maladie contagieuse), il ne pourra être accueilli au local Jeunes afin d'éviter la propagation de la maladie.

Aucun médicament n'est donné aux jeunes sauf sur présentation d'une ordonnance médicale qui doit être fournie avec les médicaments du traitement en cours. Ceux-ci doivent **impérativement** être remis à un animateur. Tous les problèmes de santé (allergies, problèmes physiques et psychologiques...) et tous les traitements en cours (Ventoline...) doivent être mentionnés sur la fiche sanitaire. Celle-ci est nominative pour chaque jeune et **doit être mise à jour régulièrement, notamment en cas de changement de traitement.**

Des frais médicaux ou pharmaceutiques peuvent-être avancés par l'association pour le jeune (exemple : frais de médecin, frais hospitaliers...). Ces frais seront remboursés par la famille à l'association.

Procédure en cas d'accident :

Accident sans gravité : les soins sont apportés par l'animateur diplômé PSC 1. Le soin figurera sur le registre de l'infirmier de l'Accueil Jeunes. Les parents seront avertis lors du départ du jeune.

Accident grave : les premiers gestes de secours sont apportés par l'équipe d'animation et celle-ci fait appel aux services de secours. Les parents sont avertis par téléphone, simultanément. Le jeune sera pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital si son état le nécessite. Une déclaration d'accident sera effectuée auprès de l'assurance de l'association.

Maladie : les parents seront contactés par téléphone, afin qu'ils puissent prendre leur disposition pour venir chercher leur jeune.

Article 8- Assurance

L'association organisatrice de l'Accueil Jeunes est assurée en responsabilité civile auprès de SMACL Assurances.

L'Accueil Jeunes ne peut cependant être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objets personnels (jeux, téléphone, appareil photo, ...). Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein du local.

Les jeunes doivent être couverts en responsabilité civile par le régime de leurs parents (ou de la personne responsable) pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables au jeune, les dommages causés par le jeune à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents de souscrire une garantie individuelle accidents pour leur jeune.

Dans le cadre des activités de l'Accueil Jeunes, les jeunes peuvent être amenés à voyager en car, en voiture ou en minibus pour lequel le conducteur a plus de 21 ans et 3 ans de permis.

Article 9- Tarif et facturation

Tarifs :

Les tarifs des activités de l'Accueil Jeunes sont déterminés par le comité de parents bénévoles de l'association Herber'Jeunes et prennent en compte les aides aux familles accordées par les caisses (CAF et MSA) et les aides au fonctionnement accordées par les partenaires financiers (Communauté de Communes....).

Les tarifs sont définis en fonction du coût réel de la journée d'animation. Les tarifs ne sont donc jamais identiques. Ils sont communiqués sur les plaquettes des animations pour les vacances scolaires.

Le règlement peut être effectué en espèces, par chèque, chèque-vacances, par des aides versées par les comités d'entreprises ou par virement bancaire (pas de prélèvement possible).

Absences :

Toute absence à une activité payante engageant des frais sera facturée, sauf les absences pour cause de maladie, auquel cas **un justificatif médical sera demandé** (daté du jour d'annulation, de la veille ou du lendemain et à fournir au plus tard 48h après la date de l'animation annulée). Toute situation particulière et à caractère exceptionnel non évoquée dans ce règlement pourra faire l'objet d'un examen par la commission de parents bénévoles ou par le conseil d'administration de l'association.

Article 11-Acception du règlement

Ce règlement est adopté et validé par le comité de parents bénévoles et la Commission Jeunesse de l'association Herber'Jeunes organisatrice et gestionnaire de l'Accueil Jeunes.

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels.

Toute question non évoquée dans ce règlement ou tout litige pouvant se produire fera l'objet d'un examen par le comité de parents bénévoles.

Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement.

Il est demandé à chaque famille qui souhaite inscrire leur jeune à l'Accueil Jeunes d'accepter ce règlement en cochant la case « règlement » en bas de sa fiche annuelle de renseignement.